



Licenciement suite a un accident de travail

Par Visiteur

Bonjour

Suite a un accident de travail au bout de trois ans en arret de travail la medecine de travail m a mis inapte pour le poste que j occupais aide soignante a domicile.

Mon employeur m a informe qu il ne pouvait pas me reclasser

donc en octobre je serai licencie sachant que j ai 14 ans d anciennete dans l entreprise et que je touchai 1200 euros brut par moi.

Pouvez vous m indiquer le montant de ma prime de licenciement

Pendant le mois d attente pour le licenciement l employeur doit il me payer un salaire je n ai plus de conge a prendre.

Merci

Par Visiteur

Chère madame,

bonjour

Suite a un accident de travail au bout de trois ans en arret de travail la medecine de travail m a mis inapte pour le poste que j occupais aide soignante a domicile.

Mon employeur m a informe qu il ne pouvait pas me reclasser

donc en octobre je serai licencie sachant que j ai 14 ans d anciennete dans l entreprise et que je touchai 1200 euros brut par moi.

Quelle est votre convention collective?

Pendant le mois d attente pour le licenciement l employeur doit il me payer un salaire je n ai plus de conge a prendre.

Oui, il est dans l'obligation de vous payer jusqu'à ce que votre licenciement soit effectif.

Très cordialement.

Par Visiteur

La convention collective il me semble se nomait la fehap je pense qu elle a change de nom depuis la CCU

L entreprise est une association loi 1901.

Merci

Par Visiteur

Chère madame,

Sous réserve d'un calcul plus précis prenant en compte votre salaire exact, vous avez droit à l'indemnité la plus forte des deux indemnités suivants:

Indemnité légale de licenciement:

2/5ème par mois de salaire par année d'ancienneté, deux tiers au delà soit: 4800 euros + 3200 = 8 000 euros.

Indemnité conventionnelle de licenciement:

1/2 de mois de salaire par année d'ancienneté soit: 8400 euros.

A ces des indemnités de licenciement, s'ajoutent votre indemnité compensatrice de préavis. En effet, en tant que salarié, vous bénéficiez d'un préavis indiqué dans votre contrat que vous ne pourrez pas exécuter. Vous toucherez donc l'équivalent en salaire.

Très cordialement.